



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

➤ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un, le 1^{er} avril à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Rumilly, sous la présidence de Monsieur Christian HEISON, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2021

Présents : Mrs HEISON – DÉPLANTE – Mme CINTAS – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme BONANSEA – M. TURK-SAVIGNY – Mme BOUKILI – M. Jean-Marc TRUFFET – Mme DUMAINE – M. DUPUY – Mmes STABLEAUX – SANCHEZ – Mrs DEMEZ – ABRY – Mme FOURNIER – Mrs LOPES – BUTTIN – TAIX – MORISOT – Mme LABORIER – M. CLEVY – Mme ORSO-MANZONETTA MARCHAND – Mrs BERNARD-GRANGER – Nicolas TRUFFET – HECTOR.

Absents excusés : Mme COGNARD qui a donné pouvoir à Mme DUMAINE – Mme CHAL qui a donné pouvoir à Mme STABLEAUX – M. CHIARA qui a donné pouvoir à M. TAIX – Mme GENEVOIS qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – Mme SELAM qui a donné pouvoir à M. HEISON – M. DULAC qui a donné pouvoir à Mme LABORIER – Mme CROENNE qui a donné pouvoir à M. HECTOR – Mme CHARVIER qui a donné pouvoir à M. Nicolas TRUFFET

M. Olivier TAIX a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2021-03-20

Nature : 2. Urbanisme – 2.3. Droit de préemption urbain et acte d'aménagement

Objet : Aménagement d'une opération de 36 logements route de Cessens à Rumilly – Création d'un trottoir

Convention de Projet Urbain Partenarial à intervenir entre la société JGD Immodec, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Commune de Rumilly

Rapporteur : M. Jean-Marc TRUFFET, Adjoint au Maire

La Commune de Rumilly est en pourparlers avec la société JGD Immodec qui envisage de construire des logements collectifs route de Cessens à Rumilly afin d'aménager un trottoir le long de l'opération.

L'article L332-11-3 du Code de l'urbanisme prévoit la possibilité de mettre en œuvre un outil financier, le Projet Urbain Partenarial (PUP), permettant la prise en charge partielle ou totale par des opérateurs privés des équipements publics rendus nécessaires par leur opération.

Une convention de Projet Urbain Partenarial est alors établie pour mettre à charge du ou des aménageurs concernés le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des usagers ou habitants des constructions à édifier dans le périmètre fixé par convention ou, lorsque la capacité des équipements programmés excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et, à ce titre, est habilitée à conclure un PUP, conformément aux dispositions de l'article L332-11-3 du Code de l'urbanisme.

Dans le cadre de l'opération sise route de Cessens, un projet de convention de Projet Urbain Partenarial a ainsi été établi, listant le coût des équipements publics à réaliser pour l'opération et l'affectation à l'aménageur d'une partie de ce coût.

Le projet de convention et son périmètre sont annexés à la présente délibération.

Le programme des équipements publics comprend pour la Ville de Rumilly :

- la création d'un trottoir sur la longueur du terrain,
- l'enfouissement des réseaux électriques,
- l'extension électrique inhérente au projet de construction.

Le coût total prévisionnel de ces équipements est estimé à 367 856,30 euros HT.

La société JGD Immodec s'engage par ce PUP à verser la fraction du coût de ces équipements nécessaires à l'opération et à hauteur des besoins des futurs habitants, soit 40 % du montant de travaux HT, soit 140 000,00 euros HT en sus de l'extension électrique inhérente au projet de construction correspondant à un équipement propre (17 856,30 euros HT).

Ces éléments sont inscrits au projet de convention de projet urbain partenarial.

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L332-11-3, L332-11-4 et R332-25-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat approuvé le 3 février 2020,

VU le projet de convention relatif au Projet Urbain Partenarial,

VU le plan du périmètre concerné,

CONSIDERANT QUE le dossier a été présenté en commission « Urbanisme / Travaux » lors de sa réunion en date du 24 mars 2021,

Par 32 voix pour – 01 abstention (M. MORISOT), LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le projet urbain partenarial et ses annexes pour la réalisation de l'opération d'aménagement route de Cessens à Rumilly à intervenir entre la société JGD Immodec, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer les différents actes et documents y afférents.

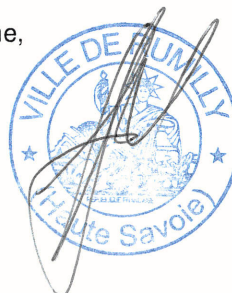
PRECISE QU'en application de l'article L332-11-4 du Code de l'urbanisme et de l'article 8 du projet de convention, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement pendant un délai de sept ans, à compter de l'affichage en mairie et en Communauté de Communes de la mention de la signature de la convention.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian HEISON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20210401-2021-03-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2021

Affichage : 01/04/2021

Le Maire Christian HEISON

